

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

POUDRE A LESSIVER TOUS TEXTILES SANS PHOSPHATE Réf. DL01 – Baril 5 kg

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 453/2010)

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : Lessive Poudre Lavage Linge 840gr - NETTYMATIC

Code du produit : 16128977

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Système de descripteurs des utilisations (REACH) : Lessive Poudre

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : McBRIDE MOYAUX (McBRIDE S.A.S.)

Adresse : RUE Gustave Flaubert.14 590.MOYAUX.FRANCE.

Téléphone : 33 (0) 23 16 16 161. Fax : 33 (0)2.31.61.61.89.

product.legislation@mcbride.eu

France : INRS / ORFILA : 0145425959

1.4. Numéro d'appel d'urgence : F +33 3 83 22 50 50

Société/Organisme : France : INRS : ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318)

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations

Irritation oculaire (Xi, R 36)

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent (voir la rubrique 15)

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations

Pictogrammes de danger



GHS05

Mentions d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

SODIUM SILICATE

SODIUM DODECYLBENZENESULFONATE

LAURETH-10

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers

H318 Provoque des lésions oculaires graves

Conseils de prudence – Généraux :

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants

P103 Lire l'étiquette avant utilisation

Conseils de prudence – Prévention :

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence – Intervention :

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) >=0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH :

<http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition :

| Identification | (CE) 1272/2008 | 67/548/CEE | Nota | % |
|---|---|----------------------------|------|-----------------|
| INDEX : 011-005-00-2 CAS : 497-19-8 EC : 207-838-8 REACH : 01-2119485498-19- CARBONATE DE SODIUM | GHS07 Wng Eye Irrit. 2, H319 | Xi Xi;R36 | | 10 <= x % < 25 |
| INDEX : 1000890 CAS : 1344-09-8 EC : 215-687-4 REACH : 01-2119448725-31 SILICIC ACID, SODIUM SALT | GHS07, GHS05 Dgr Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 | Xi Xi;R37/38-R41 | | 2.5 <= x % < 10 |
| INDEX : 1001891 CAS : 68002-97-1 | GHS07, GHS05 Dgr Acute Tox. 4, H302 | Xn Xn;R22 Xi;R38-R41 | | 0 <= x % < 2.5 |

| | | | | |
|--|--|--------------------------------------|--|----------------|
| ALCOHOLS, C10-18, ETHOXYLATED (7 MOL EO) (LAURETH-10) | Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412 | R52/53 | | |
| INDEX : 1001301 CAS : 68411-30-3 EC : 270-115-0 BENZENESULFONIC ACID, C10-13- ALKYL DERIVS., SODIUM SALTS (SODIUM DODECYLBENZENESULFONATE) | GHS07, GHS05 Dgr Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412 | Xn Xn;R22 Xi;R38-R41 R52/53 | | 0 <= x % < 2.5 |
| INDEX: 1001891 CAS: 68002-97-1 ALCOHOLS, C10-18, ETHOXYLATED (7 MOL EO) (LAURETH-10) | GHS07, GHS05 Dgr Acute Tox. 4, H302 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412 | Xn Xn;R22 Xi;R41 R52/53 | | 0 <= x % < 2.5 |

Informations sur les composants :

Autres données :

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Quelque soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

En cas de contact avec la peau :

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

En cas d'ingestion :

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

Traitement spécifique et immédiat :

Information pour le médecin :

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

En cas d'incendie, utiliser :

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

5.3. Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la section 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Neutraliser avec un décontaminant acide

Récupérer le produit par moyen mécanique (balayage/aspirateur)

6.4. Référence à d'autres sections

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter impérativement le contact du mélange avec les yeux.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Stockage

Conserver hors de la portée des enfants

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

Types de conditionnements recommandés :

Matériaux de conditionnement appropriés :

Matériaux de conditionnement inappropriés :

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Aucune donnée n'est disponible.

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

Valeurs limites biologiques :

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

Concentration prédite sans effet (PNEC)

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôle techniques appropriés

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI)

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Avant toute manipulation de poudres ou émission de poussières, il est nécessaire de porter des lunettes masque conformes à la norme NF EN166.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

- Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

- Protection du corps

Type de vêtement de protection approprié :

Type de bottes de protection approprié :

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

- Protection respiratoire

Éviter l'inhalation des poussières.

Type de masque FFP :

Porter un demi-masque filtrant contre les poussières à usage unique conforme à la norme NF EN149.

Classe :

Type de masque à filtres combinés :

Type d'appareil filtrant à ventilation assistée :
Filtre(s) anti-gaz et vapeurs (Filtres combinés) conforme(s) à la norme NF EN14387 :
Filtre à particules conforme à la norme NF EN143
Appareils de protection respiratoire isolants :
-Risque thermiques
Contrôle d'exposition liés à la protection de l'environnement

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique : Solide en granulés
Masse volumique : 0.925

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH en solution aqueuse : 10.5 +/- 0.5
pH : 10.50 +/-0.5
Base faible
Point/intervalle d'ébullition : Non concerné.
Intervalle de point d'éclair : Non concerné.
Pression de vapeur (50°C) : Non concerné.
Densité : > 1
Méthode de détermination de la densité
Hydrosolubilité : Soluble.
Méthode de détermination de la solubilité dans l'eau
Point/intervalle de fusion : Non concerné.
Point/intervalle d'auto-inflammation : Non concerné.
Point/intervalle de décomposition : Non concerné

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

10.4. Conditions à éviter

Eviter :
-la formation de poussières

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Peut entraîner des effets irréversibles sur les yeux, tels que des lésions des tissus oculaires ou une dégradation grave de la vue qui n'est pas totalement réversible en deçà d'une période d'observation de 21 jours.

Les lésions oculaires graves sont caractérisées par la destruction de la cornée, une opacité persistante de la cornée, une inflammation de l'iritis.

11.1.1 Substances

Toxicité aiguë :

ALCOHOLS, C10-18, ETHOXYLATED (7 MOL EO) (LAURETH-10) (CAS : 68002-97-1)

Par voie orale : DL50 = 1642 mg/kg

BENZENESULFONIC ACID, C10-13-ALKYL DERIVS., SODIUM SALTS (SODIUM DODECYLBENZESULFONATE) (CAS : 68411-30-3)

Par voie orale : DL50 = 1080 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Lésions oculaire graves/irritation oculaire :

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Mutagenicité sur les cellules germinales :

Cancérogénicité :

Toxicité pour la reproduction

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique :

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée :

11.1.2 Mélange

Toxicité aiguë

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Lésions oculaire graves/irritation oculaire :

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Mutagenicité sur les cellules germinales :

Cancérogénicité :

Toxicité pour la reproduction

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique :

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée :

Danger par aspiration :

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Effets différés et immédiats, et effet chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Effets interactifs

Absence de données spécifiques

Informations sur les mélanges et informations sur les substances

Autres informations

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

12.1.1 Substances

12.1.2 Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible.

12.2.1 Substances

- 12.2.2 Mélanges
- 12.3. Potentiel de bioaccumulation
 - Aucune donnée n'est disponible.
 - 12.3.1 Substances
 - 12.3.2 Mélanges
- 12.4. Mobilité dans le sol
 - Aucune donnée n'est disponible.
- 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB
 - Aucune donnée n'est disponible.
- 12.6. Autres effets néfastes
 - Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

Dispositions locales :

Code déchets (Décision 2001/573/CE, Directive 2006/12/CEE, Directive 94/31/CEE relative aux déchets dangereux)

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2013 - IMDG 2012 - OACI/IATA 2014).

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

-Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

-Directive 67/548/CEE et ses adaptations

-Directive 1999/45/CE et ses adaptations

-Règlement (CE) n° 1272/2008 modifiée par le règlement (UE) n° 618/2012

-Règlement (CE) n° 1272/2008 modifiée par le règlement (UE) n° 758/2013

-Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

- Etiquetage des détergents (Règlement CE n°648/2004 et 907/2006) :

Substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009, protocole de Montréal) :

CAS Substance Groupe Formule Catégorie PACO

-Ordonnance Suisse sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils :

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellé des phrases mentionnées à la section 3 :

| | |
|---------|--|
| H302 | Nocif en cas d'ingestion. |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H318 | Provoque des lésions oculaires graves. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires. |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| R 22 | Nocif en cas d'ingestion |
| R 36 | Irritant pour les yeux |
| R 37/38 | Irritant pour les voies respiratoires et la peau |
| R 38 | Irritant pour la peau |
| R 41 | Risque de lésions oculaires graves |
| R 52/53 | Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique |

Abréviations :

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).

GHS05 : Corrosion